



AVIS AU PUBLIC

Nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la décision du Conseil communal du 31 octobre 2022 portant approbation du nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites est déposée et consultable par le public à partir de ce jour au Secrétariat communal. Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre le présent règlement dans les trois mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Saeul, le 14 décembre 2022

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Jean KONSBRUCK
Bourgmestre

Joé WOLFF
Secrétaire communal

